



CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DU 26 MAI 2025

L'an **DEUX MILLE VINGT CINQ**, le **VINGT SIX MAI** à **DIX HUIT HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé, en Mairie, salle du Conseil Municipal, place de la Libération, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOUSQUET, Maire.

PRESENTS : BOUSQUET Jean-Louis – SCHULTHEISS Pierre - SANCHEZ Marie-Christine – MIGUELEZ Philippe - AUZIECH Cécile - SOULIÉ Jérôme – IMBERT Véronique – SOUBRIÉ Patrice - SOURDIN Anne - BORDOLL Christian – CARMES Monique - MANUEL Christian - PENA Sylviane - ORRIT Didier – DAVY Marie-Claire – IVARS Cédric - COUFFIN Alain - MONTASPRINI Anne-Marie – AZEMAR Jean-Louis – BOUYSSIÉ François - COURVEILLE Martine – TOUZANI Rachid - KULIFAJ-TESSON Mylène – BRÄNDLI-BARBANCE Simon (arrivé à 18h20) - RATABOUL Gisèle -

EXCUSÉS : MACHADO DA MOTA Marie (procuration à IVARS Cédric) -

ABSENTS : RYAH-GAYRAUD Fatima - HAMIOUI Hamid - CABROL Laura

Secrétaire de séance : SCHULTHEISS Pierre

Date de convocation : 20.05.2025

Date d'affichage : 20.05.2025

Titulaires en exercice : **29** Présents : **25** Conseillers avec pouvoirs : **1** Nombre de voix délibératives :
26

Ordre du Jour :

Désignation d'un secrétaire de séance : Pierre SCHULTHEISS

Approbation des PV des 20 mars et 14 avril 2025

I – Affaires Financières :

- | | |
|-------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| JL BOUSQUET | 1 – Création d'une CIA (commission d'indemnisation Amiable des Commerçants) |
| C. AUZIECH | 2 – Tarifs restauration |
| JL BOUSQUET | 3 – Tarifs droits de place |
| P. MIGUELEZ | 4 – POINT AJOURNÉ Modification délibération du 12.06.2025 |
| C. AUZIECH | 5 – Attribution marché fourniture denrées alimentaires |

II – Affaires Générales :

- | | |
|----------------|---------------------------------------------------------------|
| JL BOUSQUET | 6 – POINT AJOURNÉ Convention Ville / Ene'O |
| J. SOULIÉ | 7 – Groupement de commandes Ville et CCAS : fourniture de Gaz |
| JL BOUSQUET | 8 – Composition du futur Conseil Communautaire |
| JL BOUSQUET | 9 – Emplois saisonniers |
| P. SCHULTHEISS | 10 – Fourrière automobile : élection membre de la commission |

JL BOUSQUET	11 – Délégation au 1 ^{er} adjoint pour la signature d'actes notariés
JL BOUSQUET	12 – Création d'un emploi de responsable Achats et Commande Publique

III – Affaires Foncières :

J. SOULIÉ	13 – Vente de l'ensemble immobilier sis 31 rue de la Scierie - précisions
-----------	---------------------------------------------------------------------------

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Pierre SCHULTHEISS

APPROBATION DES DERNIERS PROCES-VERBAUX :

Les procès-verbaux des 20 mars et 14 avril 2025 sont adoptés à l'unanimité par les membres de l'assemblée.

Monsieur le Maire procède à la présentation des points figurant à l'ordre du jour de cette séance.

I – AFFAIRES FINANCIÈRES

1 – CRÉATION D'UNE COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE DES COMMERCANTS :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre du projet de revitalisation de son territoire, la Ville de Carmaux a engagé la requalification de la Place Gambetta et ses alentours. Ces travaux ont commencé en 2024 et se poursuivront jusqu'en 2026.

Si à terme, les travaux vont contribuer à la dynamisation du tissu commercial et favoriser l'attractivité du centre-ville, la Ville est consciente que ces travaux d'ampleur sont susceptibles d'avoir des impacts sur l'activité des commerçants et de leur causer des difficultés d'exploitation.

Aussi, dans un souci de prévention du contentieux et afin de maintenir l'attractivité commerciale d'un secteur riverain de travaux, la Ville de Carmaux a décidé de constituer une Commission d'Indemnisation Amiable dédiée au traitement des demandes d'indemnisation des commerçants qui justifieraient d'un préjudice commercial lié aux travaux dont la Ville assure la maîtrise d'ouvrage dans le périmètre des travaux (Place Gambetta et Rue de l'Hôtel de Ville).

Le Maire étant président de droit de cette commission, il doit être procédé à l'élection de trois membres permanents et suppléants au sein du Conseil Municipal. Les membres permanents de la Commission d'Indemnisation Amiable non désignés expressément dans le Règlement, le seront par un arrêté du Maire, après avis des organismes concernés.

Monsieur François BOUYSSIÉ prend acte de la mise en place de cette commission qu'il réclame depuis octobre 2024. Il souhaite émettre plusieurs remarques quant à ce règlement. Tout d'abord, il espère que ce dernier inclut les commerçants individuels ainsi que les sociétés sous toutes leurs formes juridiques.

Concernant le périmètre, il constate que seule la place Gambetta est concernée or l'impact commercial de ces travaux peut aller au-delà et souhaiterait que ce périmètre soit élargie aux rues adjacentes, comme la rue Voltaire et l'avenue Albert Thomas, en tenant compte également de l'impact de stationnement lié aux travaux. De plus, il estime pertinent d'anticiper les mesures à mettre en place en direction des commerçants de la place Jean Jaurès qui vont se retrouver prochainement dans les mêmes conditions que ceux de la place Gambetta.

Monsieur François BOUYSSIÉ, demande des précisions quant aux modalités de calcul des indemnisations à hauteur de 50 % de la perte brute. Il dénonce un plafonnement à hauteur de 3000 € pour 4 mois et 6000 € sur 12 mois ce qui ferait 500 €/mois. Ce montant demeure très bas alors que d'autres critères sont en prendre en compte.

Concernant l'analyse des dossiers, il se demande si les comptes de ces entreprises seront rendus public car il lui paraît indispensable de préserver la confidentialité des finances des bénéficiaires en évitant des publicités qui ne concerne pas la population.

Pour conclure, il demande des informations sur la composition de ladite commission.

Monsieur le Maire constate que Monsieur François BOUYSSIÉ s'attribue la mise en place de ce dispositif. Or, si le groupe majoritaire a réagi, ce n'est pas à la demande de Monsieur François BOUYSSIÉ qui a fait des propositions sur un tract sans aucun fondement juridique, mais après examen des possibilités dans un cadre légal. Il souligne que ce type de mesure n'a jamais été mis en place par l'ancienne équipe municipale malgré les nombreux travaux réalisés sur l'avenue Albert Thomas ou sur l'avenue Jean Jaurès.

Monsieur le Maire précise que ce dispositif englobe les commerçants et toutes les entreprises quel que soit leur statut. Concernant la marge de référence qui va être prise en compte, son évaluation sera effectuer par un expert comptable. Ce dernier tiendra compte de divers éléments notamment le chiffre d'affaires mensuel qui peut être cyclique en fonction de la saisonnalité. Si une aide de 500 € peut paraître moindre il fait remarquer que le chiffre d'affaires ne demeure pas non plus à zéro.

Concernant le stationnement, plusieurs places sont disponibles dans la Ville, près de l'Hôtel de Ville, sur l'avenue Albert Thomas ou sur la place Jean Jaurès à moins de 100 mètres des commerces. On ne peut pas dire que la Ville empêche la totalité de l'activité commerciale en raison des travaux. L'expert comptable devra prendre en compte cet ensemble de données et soumettra en suivant à la commission, le préjudice subi pour chacun des commerces ayant déposé un dossier.

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET rajoute que l'expert comptable va analyser des chiffres qui demeureront confidentiels. Il pourra donner des éléments généraux mais en aucun cas des détails de la comptabilité individuelle de chaque demandeur. Il précise par ailleurs, que certains chiffres sont publiés sur internet et facile à trouver. Monsieur le Maire rajoute que la CCI et le Trésor Public ont été sollicités pour faire partie de cette commission. Il indique que Monsieur David PALUDETTO a été désigné par ses collègues pour représenter les commerçants.

Monsieur Jérôme SOULIÉ indique que le paragraphe 4.3 du règlement stipule que les membres composant la commission s'engagent à respecter cette confidentialité des séances et s'interdisent à toute divulgation d'informations sous quelque forme que ce soit. Ce règlement est très explicite sur l'encadrement. Seule sera communiquée une synthèse, comme cela se pratique à l'intercommunalité sur les subventions pour l'arrivée des nouveaux commerçants.

Monsieur le Maire propose de désigner les membres de la commission et souhaite y associer les élus ayant participer à tout le travail mis en œuvre en amont de ce dispositif depuis plusieurs mois. Il propose :

Titulaires : Pierre SCHULTHEISS – Jérôme SOULIÉ – Patrice SOUBRIÉ

Monsieur François BOUYSSIÉ s'offusque de ce choix qu'il juge anti démocratique. Toutes les commissions sont composées d'au moins un membre de l'opposition. Il refuse de se positionner comme suppléant. Il souligne le mépris du Maire à l'égard de l'opposition dans cette affaire.

Monsieur le Maire procède à la désignation des suppléants et nomme :

Véronique IMBERT – Philippe MIGUELEZ – Marie-Christine SANCHEZ

Monsieur François BOUYSSIÉ trouve dramatique pour la commune de procéder de la sorte.

Monsieur François BOUYSSIÉ indique que son groupe est favorable à la mise en place de cette commission mais contre la méthode et le procédé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la mise en place d'une commission d'indemnisation amiable des commerçants dans les conditions figurant dans le règlement ci-joint et désigne les élus précités pour y siéger.

2 – TARIFS RESTAURATION :

Madame Cécile AUZIECH indique à l'assemblée que les tarifs de la restauration scolaire demeure identiques à l'année précédente. Seuls des changements interviennent sur les autres tarifs, notamment pour les repas élaborés pour les centres de loisirs, pour les établissements d'accueil de jeunes enfants, pour les cantines des communes extérieures, pour le secteur privé et les repas du personnel et autres.

Monsieur François BOUYSSIÉ est surpris de découvrir ces tarifs alors que depuis un an, aucune commission scolaire ne s'est réunie à ce sujet. Ces tarifs sont dissuasifs et les familles modestes fréquentent de moins en moins les cantines. Il réitère donc sa demande du retour à un tarif progressif à 1 € pour les familles les plus pauvres – Il emploie le terme de pauvre car il considère qu'il ne s'agit plus de familles modestes mais réellement pauvres – à un tarif plafonné à 3,40 € comme c'est le cas pour tous les collèges du Département. Il relève, d'après lui, une injustice supplémentaire, celle du tarif identique pour ceux qui ont un lien fiscal avec la commune et ceux qui demeurent hors commune et déplore ce manque de distinction.

Monsieur le Maire demande à Monsieur François BOUYSSIÉ s'il a concrètement chiffré cette baisse de tarif.

Monsieur François BOUYSSIÉ estime le coût de cette mesure entre 50 et 80 000 € et qu'il s'agit d'un choix politique permettant aux familles d'accéder à une tarification sociale.

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET précise que la Ville fournit 70 000 repas annuel. Si le prix de repas baisse de 2 € en moyenne le coût pour la Ville sera d'environ 140 000 € et non 80 000 €.

Monsieur François BOUYSSIÉ lui répond qu'il s'agit de choix d'orientation sur le vote du budget général.

Monsieur le Maire rappelle que le tarif à 1 € a été mis en place en 2021. Un risque a été pris par la commune pour soulager les familles pendant quelques années.

Monsieur Jérôme SOULIÉ souhaite réagir sur la comparaison avec le tarif du Département. Le reste à charge pour le Département sur la base d'un euro sur un tarif cantine à 3.40 € est de 4.97 €. La différence avec des élèves de maternelle ou primaire demeure dans le fait que ces derniers nécessitent un encadrement contrairement aux collégiens, impliquant un coût supplémentaire. Il rappelle que le prix de repas dépasse les 10 € pour la collectivité et le tarif proposé demeure en dessous de cette somme. Il s'agit effectivement de choix.

Monsieur Rachid TOUZANI intervient à son tour pour indiquer qu'il ne comprend pas le tarif similaire pour les enfants de la commune et ceux hors commune. Concernant les tarifs pour les centres de loisirs, il constate que la livraison est comprise. Il suggère de mettre en place un périmètre afin que la Ville ne soit pas sollicitée par des demandeurs domiciliés à des kilomètres de Carmaux.

Monsieur le Maire lui répond qu'un tarif a été mis en place pour des demandes extérieures ponctuelles qui pourraient concerter éventuellement Blaye les Mines ou St Benoît de Carmaux. Concernant d'autres communes et dans le cas de la fourniture des repas de midi, un appel d'offres serait nécessaire et ce tarif ne serait plus applicable.

Monsieur le Maire soumet ces tarifs au vote. Ces derniers sont adoptés à la majorité par l'assemblée délibérante.

CONTRE : BOUYSSIÉ François – COURVEILLE Martine – TOUZANI Rachid – KULIFAJ-TESSON Mylène – BRÄNDLI-BARBANCE Simon – RATABOUL Gisèle -

3 – TARIFS DROITS DE PLACE :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'en raison des nouveaux aménagements de la place Gambetta et des espaces attenants, il est nécessaire d'établir un droit de place pour l'occupation du domaine public en rapport à la qualité des espaces mis à la disposition des commerçants et usagers.

Il propose d'appliquer les tarifs ci-dessous, à compter du 1^{er} juin 2025 :

Forfait annuel par année civile (applicable même en cas d'utilisation saisonnière ou ponctuelle) :

* 30 € / m² pour une occupation permanente fixe (ex. : mobilier fixé au sol, espace délimité de façon permanente,...)

* 20 € / m² pour une occupation permanente mobile (ex. : tables, chaises, parasol,...)

Les nouveaux commerces s'installant après travaux sur la zone réaménagée bénéficieront d'un dégrèvement de 50 % pour la première année d'activité. Pour la première année d'occupation du domaine public, le tarif sera appliqué au prorata temporis.

Monsieur le Maire rajoute qu'il s'est basé sur les tarifs applicables sur les communes voisines telles que Gaillac ou Mazamet qui pratiquent un tarif de 50 €/ m².

Monsieur François BOUYSSIÉ trouve ces tarifs hallucinants pour les commerçants qui vont devoir supporter peut-être encore plusieurs mois de travaux. Il déplore cette mise en place qui ne laisse pas le temps aux commerçants de se remettre de leur situation financière délicate en leur infligeant une redevance supplémentaire. Même s'il n'était pas contre une revalorisation des tarifs dans ces espaces après les travaux, il dénonce la multiplication des tarifs par 20. Il fait remarquer la différence avec les nouveaux commerçants qui vont bénéficier de 50 % de remise par rapport aux commerces existants qui vont payer un tarif plein. Il reproche au Maire de ne pas laisser aux commerçants le temps de se relever de ces derniers mois difficiles.

Monsieur le Maire fait remarquer que le groupe de l'opposition applique une ligne de conduite en demandant systématiquement la gratuité pour tous les cas de figure. Or dans ce cas précis, le domaine public demeure payant, la loi oblige à une redevance.

Monsieur François BOUYSSIÉ s'exaspère devant tant de non-sens. Il estime qu'on ne peut pas développer l'économie locale et le commerce avec ce type de tarifs.

Monsieur le Maire soumet au vote ces tarifs qui sont adoptés à la majorité

CONTRE : BOUYSSIÉ François – COURVEILLE Martine – TOUZANI Rachid – KULIFAJ-TESSON Mylène – BRÄNDLI-BARBANCE Simon – RATABOUL Gisèle

ABSTENTIONS : ORRIT Didier – SOURDIN Anne – MANUEL Christian – AZEMAR Jean-Louis

4 – POINT AJOURNÉ – Modification délibération du 12.06.2024

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que ce point est ajourné en raison d'une information parvenue tardivement de l'agence nationale du sport qui a fait savoir qu'elle ne participerait pas au financement de ce projet car le seuil de 100 000 € n'était pas atteint. Ce projet sera redimensionné afin d'obtenir les aides possibles.

Monsieur François BOUYSSIÉ relève un manque d'anticipation de la Ville sur ce projet. rajoute que si la Ville avait anticipé, elle aurait pu profiter de la disponibilité de ces fonds.

5 – ATTRIBUTION MARCHÉ FOURNITURE DENRÉES ALIMENTAIRE :

Madame Cécile AUZIECH indique à l'assemblée que le contrat actuel d'achats de denrées alimentaires avec Agap'Professionnel, le prestataire de la Ville, ne pouvait pas être reconduit. Afin de se conformer aux règles de la commande publique, un appel d'offres ouvert a été lancé pour la fourniture de denrées alimentaires par une centrale d'achat ou de référencement.

Le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans minimum, et pour un montant annuel maximal de commandes fixé à 600 000 € HT. Il est d'une durée d'un an et pourra être reconduit expressément trois fois, par période d'un an.

La Commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 28 avril 2025, a décidé d'attribuer l'accord-cadre à Agap'Professionnel pour un montant maximal de commandes de 600.000 € HT, soit 2.400.000 € HT, sur 4 ans. Il est précisé que la facturation finale dépendra des quantités réellement commandées.

L'autorisation du Conseil municipal est nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à signer un marché dont le montant est supérieur au seuil européen des marchés de fournitures et services (seuil 221.000 €).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre pour la fourniture de denrées alimentaires avec Agap'Professionnel.

Monsieur François BOUYSSIÉ profite de ce sujet pour évoquer les cuisines centrales puisqu'il était question de les restructurer. Il demande des précisions sur ce point.

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET fait savoir que la réflexion sur ce sujet continue. Une nouvelle directrice vient d'être recrutée à l'EHPAD et fusionner la cuisine centrale avec celle de l'EHPAD et le portage de repas à domicile fera partie de ses missions. Le Maire avait espéré voir aboutir un projet de cuisine intercommunale afin d'être plus efficient, mais sans succès aujourd'hui.

II – AFFAIRES GÉNÉRALES

6 – POINT AJOURNÉ - CONVENTION VILLE/ENE’O

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que ce point est ajournée car ENE’O s'est appuyé sur un document cadastral erroné. La parcelle concernée n'appartient plus à la Ville.

7 – GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE ET CCAS : Fourniture de gaz

Monsieur Jérôme SOULIÉ, Adjoint, indique à l'assemblée que les accords-cadres de fourniture d'énergie en gaz pour la Ville de Carmaux et l'EHPAD Résidence du Bosc arrivent à échéance le 31 décembre 2025. Il est donc nécessaire de lancer rapidement une consultation pour le renouvellement de ces accords-cadres, sous la forme d'un accord-cadre unique.

Afin de limiter les frais afférents à la procédure de passation des marchés publics, et d'optimiser le fonctionnement des services, il est proposé au conseil municipal de créer un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique.

Une convention constitutive d'un groupement de commande permanent sera rédigée en ce sens et signée par Monsieur le Maire, pour la Ville, et Madame la Vice-présidente, pour le CCAS.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approver le principe de groupement de commandes pour la fourniture d'énergie en gaz pour la Ville et le CCAS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le principe de groupement de commandes tel que mentionné ci-dessus.

8 – COMPOSITION DU FUTUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2026, les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre doivent faire l'objet d'une recomposition dans l'année précédant cette échéance.

L'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le nombre et la répartition des sièges sont établis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Les Conseils Municipaux devront procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1.

Le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'EPCI ainsi que celui attribué à chaque commune membre sera constaté par arrêté du Préfet au plus tard le 31 octobre 2025.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la composition du Conseil Communautaire issu du renouvellement général des Conseils Municipaux en 2026 en optant soit pour la répartition de droit commun (59 sièges) soit pour une répartition résultant d'un accord local (67 sièges) adopté à la majorité qualifiée.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la composition de la future assemblée de la Communauté de Communes Carmausin Ségala en 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à la proposition d'une répartition de droit commun pour la future assemblée de la Communauté de Communes Carmausin Ségala en 2026.

9 – EMPLOIS SAISONNIERS :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de recruter deux agents saisonniers en prévision de la période estivale, afin de renforcer certains services en raison des diverses manifestations culturelles, sportives et événementielles pour la période allant du 1^{er} juin 2025 au 30 septembre 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à recruter deux agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois en application de l'article L.332-23-2° du code Général de la fonction publique.

Monsieur François BOUYSSIÉ réitère sa demande concernant la fourniture de l'organigramme complet des services de la Ville qu'il réclame, pour mémoire, depuis 2021.

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET lui indique que cette question est systématique à chaque séance du Conseil Municipal et rappelle que Monsieur François BOUYSSIÉ est invité à consulter ce document dans les services.

Monsieur François BOUYSSIÉ s'engage à venir réclamer ce document dès le lendemain.

10 – FOURRIÈRE AUTOMOBILE :

Monsieur Pierre SCHULTHEISS, Adjoint, indique à l'assemblée que dans le cadre du renouvellement de la Délégation de service public (DSP) pour une fourrière automobile, il est nécessaire d'élire une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants.

La CCSPL est consultée pour l'ensemble des services publics qui sont confiés à un tiers par convention de délégation de service public (DSP) ou qui sont exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Il est procédé à l'élection des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, le Maire étant président de droit de cette commission. Il est question de désigner un nombre libre de membres au sein du Conseil Municipal, dans le respect de la représentation proportionnelle et de nommer des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux (nombre libre).

Le président de la Commission peut désigner un représentant par arrêté. Toutefois, celui-ci ne peut être déjà membre de la Commission.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les membres suivants pour siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

Membres de la commission municipale « Espaces Publics » : SCHULTHEISS Pierre – COUFFIN Alain – MONTASPRINI Anne-Marie – MANUEL Christian – ORRIT Didier – DAVY Marie-Claire – COURVEILLE Martine – BRÄNDLI-BARBANCE Simon -

Représentants des usagers : TRESSIERES Michel – GRELAT Jean-Louis – HERNANDEZ Francine – STEFANI Patricia -

11 – DÉLÉGATION AU 1^{er} ADJOINT POUR LA SIGNATURE D'ACTES NOTARIÉS :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les différentes transactions foncières ou immobilières (parcelles, bâtiments, etc..) effectués par la Commune après validation par le Conseil Municipal, sont finalisées devant notaire par la signature d'un acte notariés en présence du Maire et des acquéreurs ou vendeurs.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation de signature à Monsieur Pierre SCHULTHEISS, 1^{er} Adjoint, afin que ce dernier puisse suppléer Monsieur le Maire en cas d'empêchement pour signer les actes notariés en question. Un arrêté de délégation de signature viendra acter cette mesure en suivant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Monsieur Pierre SCHULTHEISS pour suppléer le Maire pour la signature d'actes notariés.

12 – CREATION D’UN EMPLOI DE RESPONSABLE ACHATS ET COMMANDE PUBLIQUE :

Monsieur le Maire rappelle que le 24 mai 2022, le Comité Technique a validé la création d’un poste de responsable des achats et de la commande publique sur lequel la Ville a positionné un agent. Or, l’agent en question a attaqué la commune car il n’était pas satisfait de son indemnité, de cet emploi qui ne correspondait pas à son niveau de compétence et du manque de réactivité de la Ville le concernant. Le tribunal a débouté l’agent de toutes ses demandes, mais a souligné que la Ville n’avait jamais validé la création du poste en question en Conseil Municipal. D'où la nécessité de clore ce dossier avec une délibération actant la création du poste de responsable achats et commande publique.

Vu l’avis du comité technique territorial du 24 mai 2022 favorable à la création d’un poste de responsable des achats et de la commande publique,

Vu le jugement numéro 2204600 du 15 mai 2025, opposant Madame Agnès DURAND à la VILLE DE CARMAUX, rendu par le tribunal d’administratif de Toulouse, demandant de réexaminer la situation de Madame DURAND dans un délai de 3 mois à compter de la notification du jugement.

Le Maire propose à l’assemblée :

- La création d’un emploi permanent de responsable des achats et de la commande publique à compter du 25 mai 2022.
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d’emplois des attachés territoriaux, au grade d’attaché principal, relevant de la catégorie hiérarchique A.
L’agent affecté à cet emploi, sera chargé des fonctions suivantes : responsable des achats et de la commande publique.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d’emplois concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, accepte ces propositions.

ABSTENTIONS : BOUYSSIÉ François – COURVEILLE Martine – TOUZANI Rachid – KULIFAJ-TESSON Mylène – BRÄNDLI-BARBANCE Simon – RATABOUL Gisèle -

Monsieur François BOUYSSIÉ demande qu’elle est la situation de cet agent aujourd’hui vis à vis de la collectivité.

Monsieur le Maire lui fait savoir que cet agent a quitté la collectivité pour le secteur privé.

Monsieur François BOUYSSIÉ demande quel est l’intérêt de cette délibération et si ce poste existe toujours.

Monsieur le Maire lui répond que cette délibération intervient à la demande du tribunal administratif. Le poste a été pourvu par l’Adjoint au DGS qui traite les différents dossiers liés à la commande publique.

III – AFFAIRES FONCIÈRES

13 – VENTE DE L’ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 31 RUE DE LA SCIERIE – précisions :

Monsieur Jérôme SOULIÉ, Adjoint, rappelle à l’assemblée que par délibération n° 104 du 11 décembre 2024, le Conseil Municipal s’est prononcé sur la vente du bien sis 31 rue de la scierie, parcelle BH 73 du Plan

cadastral. Il s'agit d'une parcelle de 911 m², comprenant une maison ancienne de 110 m² à usage d'habitation élevée sur un étage avec garage au rez-de-chaussée, cour intérieure et dépendances et dix-huit garages individuels.

Sur la délibération précitée, il n'était pas mentionné que ce bien a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'insalubrité, le 28 janvier 2010, rendant les lieux inhabitables et inutilisables, jusqu'à l'achèvement des travaux constatés par un arrêté de mainlevée. Il était indiqué que le Conseil Municipal acceptait la vente des garages, la maison était évoquée mais non validée pour la vente. Or le Conseil Municipal doit se prononcer sur la vente d'un ensemble immobilier.

Monsieur François BOUYSSIÉ dénonce un manque de précisions concernant les dossiers en cours. Il ne lui paraît pas normal d'avoir pu omettre l'arrêté d'insalubrité précité. Il dénonce le manque de précisions sur les affaires foncières.

Il a pu constater sur internet qu'une maison appartenant à la Ville est en vente. Un administré lié à la commune par un contrat de bail (dont la ville n'avait pas connaissance visiblement) a vu des personnes visiter son terrain pour l'acheter. Il relève quelques dysfonctionnements qui démontre le manque de sérieux de la collectivité et souhaiterait que les élus soient informés de ces transactions car le Maire par le biais de ses délégations a obligation d'en faire état.

Monsieur Jérôme SOULIÉ répond à Monsieur François BOUYSSIÉ et confirme que les services de la Ville n'était pas au courant de l'arrêté préfectoral en cours. C'est effectivement le notaire qui a alerté sur ce point. Concernant la vente de biens, la Ville fait appel à des agences immobilières locales d'en un soucis de transparence et d'équité. Pour le terrain de l'administré, un bail existe bien avec la Ville et précise que ce terrain est susceptible d'être vendu.

Monsieur François BOUYSSIÉ précise qu'il dénonce le procédé.

Monsieur Rachid TOUZANI profite du sujet de la vente des biens pour demander quel est le devenir de l'immeuble appartement à la Ville situé dans le prolongement de l'ancien café des arts, rue de la Scierie.

Monsieur le maire lui indique que cette bâtie sera peut-être détruite, si le café des arts est démolie. Ce dégagement permettrait de désengorger l'avenue Jean Jaurès qui sera impactée par les travaux de la place.

Concernant l'ancien café des arts, un bureau d'étude constate régulièrement l'évolution de la stabilité de ce bâtiment. La dernière expertise stipule que l'immeuble du côté du café est stabilisé. Concernant le mur mitoyen, si un péril existe, la Ville devra intervenir pour le faire sécuriser.

Monsieur Rachid TOUZANI demande si la Ville a proposé d'acheter l'immeuble voisin pour régler cette situation.

Monsieur le Maire lui confirme qu'une proposition a été faite pour acquérir l'immeuble voisin mais à un prix équivalent à sa valeur actuelle avec les défauts constatés. Le propriétaire a refusé l'offre de la Ville et a entamé une procédure judiciaire contre la collectivité pour les dommages subis mais aussi pour qu'elle prenne en charge les coûts liés au déménagement du commerce qui était locataire de ce bien. Actuellement la procédure est en cours et aucun travaux ne peuvent être engagés sur ces bâtiments.

Monsieur Jérôme SOULIÉ propose de voter la vente de cet ensemble immobilier à Monsieur Mickaël OURZIK au prix ferme et définitif de 81 400 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la vente de l'ensemble immobilier (garages et maison) sis 31 rue de la Scierie comme indiqué ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.